

Réunion du Conseil Municipal

Du 22 novembre 2018 à 20 heures 30

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux novembre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 15 novembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la mairie sous la présidence de Pierre CHASSANG, Maire.

Sont présents : Pierre CHASSANG, André FARGES, Adeline CHASSANY, Claude PORTAL, Jean-Luc BLANQUET, Olivier GUILBOT

Absent : François FRAISSE

Secrétaire de séance : Adeline CHASSANY

Ordre du jour

- Budget principal : décision modificative n°2/2018
- Recensement de la population : création d'un emploi d'agent recenseur et montant de la rémunération
- Tarifs municipaux 2019
- Projets 2019
- Préparation fêtes de fin d'année
- Questions diverses

Avant de commencer la réunion, le maire demande l'autorisation de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- *Transfert de la compétence eau et de la compétence assainissement à Saint-Flour Communauté : décision*

Le conseil accepte de modifier l'ordre du jour

- **Approbation du compte rendu de la séance précédente.**

Le conseil approuve le compte rendu de la séance du 28 septembre 2018.

- **Transfert de la compétence eau et de la compétence assainissement à Saint-Flour Communauté : décision**

Le maire fait savoir que lors de la réunion de la conférence des maires de vendredi 16 novembre 2018, une très large majorité des maires présents s'est prononcée contre le transfert de la compétence eau et de la compétence assainissement à Saint-Flour Communauté.

Il rappelle que l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dispose : « Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64

de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % d'entre elles représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Il fait savoir qu'en l'absence de délibération du conseil, le transfert sera effectif au 1^{er} janvier 2020 et demande au conseil de se prononcer sur ce transfert.

Le conseil décide de s'opposer au transfert de la compétence eau et de la compétence assainissement à Saint-Flour Communauté.

(Pour : 6, Contre : 0, Abstention : 0)

➤ **Budget principal : décision modificative n°2/2018.**

Le maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, sont insuffisants, il est donc nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	16520.00	
7022	Coupes de bois		8460.00
7788	Produits exceptionnels divers		8060.00
TOTAL :		16520.00	16520.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21318 - 31	Autres bâtiments publics	375.00	
2132 - 30	Immeubles de rapport	-750.00	
2135 - 38	Installations générales, agencements	8835.00	
2117 (041)	Bois et forêts	-8060.00	
2117	Bois et forêts	8060.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		16520.00
2117 (041)	Bois et forêts		-8060.00
TOTAL :		8460.00	8460.00
TOTAL :		24980.00	24980.00

Le conseil municipal approuve la décision modificative n° 2 du Budget 2018 de la commune.

(Pour : 6, Contre : 0, Abstention : 0)

➤ **Recensement de la population : création d'un emploi d'agent recenseur et montant de la rémunération**

Le maire fait savoir qu'il y aurait lieu de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensements 2019.

Il demande au conseil municipal l'autorisation de créer l'emploi et d'en fixer la rémunération.

Le conseil municipal :

- *Décide la création d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 1^{er} janvier au 28 février 2019.*
- *Décide de fixer la rémunération de l'agent recenseur sur la base d'un forfait de 600 € brut.*

(Pour : 6, Contre : 0, Abstention : 0)

➤ **Tarifs municipaux 2019**

Le maire propose au conseil de faire le point des différents tarifs appliqués aux contribuables (Redevance eau, Redevance assainissement, tarifs du camping, location salle et vente de concessions au cimetière) et de les modifier si nécessaire.

Le conseil décide de modifier les tarifs suivants :

- *Assainissement*
- *Redevance forfaitaire d'abonnement à 60 €*
- *Location de la salle polyvalente*
- *180 € par jour pour les gens extérieurs à la commune*
- *Camping*
- *2.20 € par jour et par campeur*
- *2.00 € par jour et par véhicule*
- *2.20 € par jour et par emplacement*

(Pour : 6, Contre : 0, Abstention : 0)

➤ **Projets 2019**

Le maire sollicite le conseil afin de savoir quels projets il souhaite réaliser en 2019.

Le conseil décide de programmer les investissements ci-dessous :

- *Aménagement de la Croix du Fabre*
- *Acquisition de matériels pour l'employé communal (tracteur, chargeur, benne)*
- *Réaménagement de la cuisine de la salle des fêtes*
- *Réaménagement chemin de la côte (Brugère)*
- *Elargissement du chemin de la station d'épuration de la Brugère*

(Pour : 6, Contre : 0, Abstention : 0)

➤ **Préparation fêtes de fin d'année**

Le maire fait savoir qu'il y a lieu d'organiser les fêtes de fin d'année.

Le conseil décide de fixer le repas pour les habitants de la commune au 15 décembre 2018.

(Pour : 6, Contre : 0, Abstention : 0)

➤ **Affaires diverses**

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire,
Pierre CHASSANG

André FARGES
CHASSANY

Adeline

François FRAISSE
(Absent)

Claude PORTAL

Jean-Luc BLANQUET

Olivier GUILBOT